



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ONF

Question écrite n° 8812

Texte de la question

M Jean Oehler appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la valorisation du métier de garde forestier. En effet, la réflexion issue du gouvernement précédent entraîne une notion de rentabilité de la forêt uniquement sous son aspect commercial. Ainsi, le garde forestier est amené à passer plus de temps en dehors de la forêt alors que son véritable rôle est préventif, écologique et de responsabilité d'un secteur défini. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour une meilleure qualification et valorisation des gardes forestiers afin qu'ils puissent défendre efficacement la forêt, prévenir et lutter contre la pollution et protéger le patrimoine forestier.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a appelé l'attention de monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le rôle des agents de l'Office national des forêts. Les gardes forestiers auxquels il est fait allusion sont des agents techniques ou des techniciens forestiers de l'Office national des forêts qui s'est vu confier la gestion des forêts publiques dans le souci d'assurer sur le long terme l'équilibre entre les trois grandes fonctions de la forêt, la protection, l'accueil et la production. À ce titre, les agents de l'Office national des forêts ont à exercer les attributions de surveillance et de constatation des délits confiées par les textes législatifs et réglementaires, notamment par l'article L 122-7 du code forestier en particulier en matière forestière, en matière de chasse, de pêche fluviale et de conservation des espaces boisés suburbains. Il n'est nullement envisagé de remettre en cause ces missions. Par ailleurs, pour permettre aux agents de l'Office national des forêts d'exercer leur tâche dans de meilleures conditions, un effort de formation très important a été engagé depuis plusieurs années. Cette formation est assurée au Centre national de formation forestière de l'établissement à Nancy-Velaine. La durée des formations a été allongée et la mise en œuvre du principe de la pédagogie par objectifs généralisée. Cette formation fait une large part à l'enseignement concernant les missions de surveillance et de constatation des infractions tant sur le plan législatif et réglementaire que sur le plan technique. En ce sens, des exercices sur le terrain en grande nature sont organisés : contrôle des chasseurs, accueil du public. Les agents suivent également une formation sur les questions de déperissement des forêts et de la surveillance phytosanitaire des peuplements. Ainsi, par une qualification accrue, les missions confiées aux agents de l'Office national des forêts par le législateur pourront être exécutées dans de meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Oehler Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8812

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 408